



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 54596

Texte de la question

Depuis plusieurs années, l'ensemble des professionnels podologues se mobilise pour obtenir la légitime application de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 et de ses décrets n°s 97-492 et 97-493 du 16 mai 1997, par la promulgation d'un arrêté fixant l'organisation des élections pour la création d'un ordre professionnel. Plusieurs arguments ont été opposés aux podologues pour justifier l'absence d'arrêté ; tout d'abord le fait qu'il n'y ait pas de consensus au sein de la profession, alors même qu'un courrier signé des deux organismes représentatifs et adressé le 9 juin dernier au ministère de l'emploi et de la solidarité prouve le contraire. D'autre part, il est reproché la non-mise à jour des fichiers de professionnels, tâche qui, en l'état actuel incombe, non pas à la profession mais aux directions départementales de l'action sanitaire et sociale. Face à cette perte de temps, non réellement justifiée, pour la mise en place d'un ordre professionnel des pédicures podologues, M. Pierre Hellier demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de lui faire savoir dans quel délai elle entend enfin prendre un arrêté fixant les dates des élections au conseil de l'ordre des pédicures-podologues.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures-podologues. Toutefois, la mise en oeuvre de cette disposition législative s'est heurtée à des difficultés importantes. Dans ce contexte, une réflexion plus large a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. Monsieur Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Dans son rapport au Premier ministre, il a proposé de créer un office des professions paramédicales ayant des missions reprenant celles de l'ordre prévu par la loi précitée. Cet office sera en effet chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. Ses conclusions seront prises en compte dans le projet de loi de modernisation du système de santé. La création d'un office offrant aux membres des professions paramédicales une place d'acteurs à part entière du système de soins s'inscrit ainsi dans la politique de renforcement de la responsabilité de ces professions menée actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54596

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6801

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2832